



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-140

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction

01-2021-09-30-00001 - Arrêté portant dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain (3 pages)

Page 3

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /

01-2021-09-10-00009 - Microsoft Word - 2021.09.10 Arrt modificatif de composition CDEN.docx (5 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-30-00001

Arrêté portant dérogation temporaire au
calendrier d'épandage de fertilisants azotés
dans les zones vulnérables à la pollution par les
nitrates d'origine agricole sur le territoire du
département de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

portant dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-80 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2018-248 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande déposée le 21 septembre 2021 par la chambre d'agriculture de l'Ain pour déroger aux dates d'épandage des effluents en zones vulnérables avant céréales à paille ;

VU la présentation faite lors de la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 24 septembre 2021 et le bilan de la consultation électronique des membres de cette instance ;

CONSIDÉRANT que les fortes pluviométries cumulées du printemps (170 % de la pluviométrie normale en mai et en juin) et de l'été (entre 210 et 270 % de la pluviométrie normale en juillet 2021) associées à des températures estivales plutôt faibles sur tout le département ont entraîné un retard important pour la mise en place de la plupart des cultures et ensuite leur développement ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les récoltes d'automne ont pris du retard et se prolongeront jusqu'au moins au 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la situation climatique exceptionnelle de fin de printemps et début d'été 2021 rend impossible l'épandage de fertilisants azotés de type II avant le 30 septembre 2021, avant la mise en place de céréales d'hiver, du fait de l'indisponibilité des sols ;

CONSIDÉRANT qu'un apport d'engrais organique au semis améliore la levée et facilite ainsi l'implantation de la céréale d'hiver ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques à moyen terme annoncent des conditions anti-cycloniques du 1^{er} octobre 2021 au 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les articles R. 211-81-5 du code de l'environnement et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-248 du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole permettent, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à certaines mesures prévues des programmes d'action nitrates après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques » ;

CONSIDÉRANT que les conditions précitées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-248 du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour accorder une telle dérogation exceptionnelle sont remplies, à savoir une demande déposée par la chambre d'agriculture et une situation climatique exceptionnelle rendant impossible l'épandage de fertilisants azotés de type II sur cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) avant le 30 septembre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

A titre dérogatoire et temporaire, pour tous les îlots situés en zone vulnérable, les épandages de fertilisants azotés de type II (fertilisants azotés à rapport carbone/azote bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière, les eaux résiduaires et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique) sur cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) sont autorisés **jusqu'au 20 octobre 2021**.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Une copie de cet arrêté est également transmise aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, ainsi qu'au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 – Recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- au ministre de la transition écologique,
- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 30 septembre 2021

La préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2021-09-10-00009

Microsoft Word - 2021.09.10 Arrt modificatif de
composition CDEN.docx

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MANDAT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

Vu les désignations effectuées par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de l'Ain et l'association des maires du département de l'Ain ;

Vu les propositions de la directrice académique des services de l'éducation nationale ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives dans le département

Vu les propositions de la fédération des conseils de parents d'élèves et de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public ;

Vu les propositions du président des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2020 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) est modifié comme suit :

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX Téléphone
: 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

I – PRESIDENTS

La Préfète de l'Ain ou en cas d'empêchement l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Le président du conseil départemental de l'Ain ou en cas d'empêchement le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental,

II – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (10 sièges)

TITULAIRES :

Représentant de la région (1 siège)

- M. Alexandre Nanchi – conseiller régional

Représentants du département (5 sièges)

- Mme Véronique Baude – vice-présidente du conseil départemental déléguée à la jeunesse, aux collèges, à l'éducation et à l'enseignement supérieur - conseillère départementale du canton de Gex
- Mme Aurélie Borel – conseillère départementale du canton de Belley
- Mme Clotilde Fournier – conseillère départementale du canton d'Attignat
- Mme Catherine Journet – conseillère départementale du canton de St-Etienne-du-Bois
- M. Guy Billoudet – conseiller départemental du canton de Replonges

Représentants des communes (4 sièges)

- Mme Brigitte Donguy – maire de Saint-Martin-du-Mont
- Mme Marianne Dubare – maire de Dortan
- M. Jonathan Gindre – maire de Corveissiat
- M. Bertrand Vernoux – maire de Replonges

SUPPLÉANTS :

Représentant de la région (1 siège)

- Mme Stéphanie Pernod-Beaudon – 1^{ère} vice-présidente du conseil régional

Représentants du département (5 sièges)

- M. Alain Chapuis – conseiller départemental du canton de St-Etienne-du-Bois
- Mme Valérie Guyon – conseillère départementale du canton de Replonges
- Mme Hélène Cédileau – conseillère départementale du canton de Bourg-en-Bresse 2
- Mme Annie Meuriau – conseillère départementale du canton du Plateau d'Hauteville
- Mme Patricia Chmara – conseillère départementale du canton de Châtillon-sur-Chalaronne

Représentants des communes (4 sièges)

- M. Franck Calas – maire de Mogneneins
- M. Patrick Chapel – maire de Corbonod
- M. Jacques Dubout – maire de Versonnex
- M. Philip Lallement – maire de Chazey-Bons

III – REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS (10 sièges)

TITULAIRES :

Fédération syndicale unitaire (5 sièges)

- M. Julien Gayet - professeur des écoles - école primaire M. Pinard à Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine)
- Mme Séverine Brelot - professeure de lycée professionnel - LP Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey
- M. Philippe Mallet - professeur certifié - lycée Joseph Marie Carriat à Bourg-en-Bresse
- Mme Juliette Coatrieux - professeure des écoles - école primaire J. Calas à Ferney-Voltaire
- M. Damien Huguet - professeur certifié - collège Roger Vailland à Poncin

UNSA-Education (2 sièges)

- Mme Karen Ansberque - professeure des écoles - école primaire L. Parant à Bourg-en-Bresse
- Mme Julie Cauzard - professeure certifiée - collège Lucie Aubrac à Ceyzeriat

FNEC-FP-FO (3 sièges)

- M. Nicolas Dussuyer - professeur des écoles - EREA Philibert Commerson à Bourg-en-Bresse
- M. Saïd Berrakam - professeur des écoles - Ecole primaire à Marlieux
- M. Johnny Durand - professeur certifié - lycée Paul Painlevé à Oyonnax

SUPPLÉANTS :

Fédération syndicale unitaire (5 sièges)

- M. Pascal Baudet - professeur des écoles - école élémentaire La Victoire à Oyonnax
- Mme Delphine Ravel - professeure certifiée - collège Les Côtes à Péronnas
- M. Pascal Boyer - professeur agrégé - collège Roger Vailland à Poncin
- M. Eric Perocheau - professeure agrégé - lycée Saint Exupéry à Valserhône (Bellegarde-sur-Valserine)
- M. Pierre Blanc - professeur des écoles - EREA Philibert Commerson à Bourg-en-Bresse

UNSA-Education (2 sièges)

- Mme Catherine Pietrac - adjointe gestionnaire – collège de La Plaine de l'Ain à Leyment
- Mme Gwenaëlle Durand - infirmière - lycée Carriat à Bourg-en-Bresse

FNEC-FP-FO (3 sièges)

- M. Lilian Xolin - professeur des écoles - école primaire à Servas
- Mme Emmanuelle VAN QUACKERBEKE - professeure des écoles - école primaire à Chalamont
- M. Didier BONNETON - professeur certifié – Lycée Lalande à Bourg-en-Bresse

IV – REPRÉSENTANTS DES USAGERS (10 sièges)

TITULAIRES :

Fédération des conseils de parents d'élèves (6 sièges)

- Mme Joëlle Bozonnet - 32 avenue Alphonse Baudin - 01000 Bourg-en-Bresse
- M. Philippe Labbadi - 104 rue du Château des Bains - 01630 Sergy
- Mme Mathilde Veron-Goyet - 12, avenue de Badkreuznach - 01000 Bourg-en-Bresse
- Mme Magali Briat - 311 chemin de l'église - 01960 Peronnas
- M. Alexandre Vuillermoz - 32 avenue Alphonse Baudin - 01000 Bourg-en-Bresse
- Mme Christine Poncet - 35 allée des Dombes - 69330 Jonage

Association des parents d'élèves de l'enseignement public (1 siège)

- Mme Florence Durieux - 50 Chemin Chapelle - 01250 Jasseron

Associations complémentaires (1 siège)

- M. Philippe Persico - Fédération des œuvres laïques - 28, montée de l'école - 01100 Oyonnax

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (2 sièges)

- M. François GENEST - directeur général des services du Département de l'Ain, hôtel du département BP 114 - 01003 Bourg-en-Bresse cedex
- M. Alain Gros de l'union départementale des associations familiales de l'Ain - 19 bd Voltaire - 01000 Bourg-en-Bresse

SUPPLÉANTS :

Fédération des conseils de parents d'élèves (6 sièges)

- Mme Sophie Dupayrat - Lotissement les peupliers - 2 rue des peupliers - 01240 Saint-Paul-de-Varax
- M. Damien Dufour - 837 allée des papillons - 01960 Péronnas
- Mme Céline Wautrecht – 814 chemin de Luisandre – 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg

Association des parents d'élèves de l'enseignement public (1 siège)

- Mme Nathalie Terras - 186 Rue Louison Bobet - 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg

Associations complémentaires (1 siège)

- M. Guy Brulland, Fédération des œuvres laïques - 98, Chemin Corbettes - 01600 Trévoux

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (2 sièges)

- Mme Céline Carrier - directrice générale adjointe du Département de l'Ain chargée de l'éducation, des sports, de la jeunesse et la culture hôtel du département - BP 114 - 01003 Bourg-en-Bresse cedex
- Mme Michèle Jaillet de l'union départementale des associations familiales de l'Ain - 35 Impasse de la Cure - 01250 Grand Coirent

V - DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÈGEANT A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRE :

- M. Jean-Philippe Missillier - 227 route de Lagnieu - 01150 Vaux-en-Bugey

SUPPLÉANT :

- M. Michel Chagnard - 5 Bis allée Vincent Benony - 01000 Bourg-en-Bresse

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil départemental de l'Ain ainsi qu'à chacun des membres du CDEN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2021

La préfète de l'Ain,

Signé

Catherine de la Robertie